



Colmar-Berg, le 23 février 2026

## AVIS AU PUBLIC

### **Inventaire du patrimoine architectural de la commune de Colmar-Berg Immeubles à classer comme patrimoine national**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 25 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, l'enquête publique relative à l'inventaire du patrimoine architectural de la commune de Colmar-Berg et aux classements comme patrimoine culturel national, réalisé par l'Institut national pour le patrimoine architectural – INPA, est lancée suite au dépôt du dossier, approuvé par le Conseil de gouvernement, à l'Administration communale de Colmar-Berg en date du 6 février 2026.

Le dossier de l'inventaire du patrimoine architectural de la commune de Colmar-Berg restera déposé ensemble avec le projet de classement des biens immeubles comme patrimoine culturel national **pendant trente (30) jours**, à savoir **du 23 février 2026 au 24 mars 2026 inclus**, dans la maison communale sis à Colmar-Berg, 5, rue de la Poste, au secrétariat communal où le public pourra en prendre connaissance.

Dans un **délai de quarante-cinq (45) jours** qui suivent la publication de l'inventaire, à savoir **du 23 février 2026 jusqu'au 8 avril 2026 inclus**, les contributions au projet de classement peuvent être déposées par le biais d'un assistant électronique à cet effet, sous peine de forclusion, ou peuvent être déposées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Colmar-Berg (Administration communale de Colmar-Berg, 5, rue de la Poste, L-7730 Colmar-Berg).

Le dossier de l'inventaire ensemble avec le projet de classement est également publié sous forme électronique sur les sites : [www.colmar-berg.lu](http://www.colmar-berg.lu) et <https://enquetes.public.lu>.

À partir de la publication prévue à l'article 25, paragraphe 1<sup>er</sup>, de l'inventaire du patrimoine architectural aux fins d'enquête publique dans les conditions prévues à l'article 25, paragraphe 2, et jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal de classement, tous travaux généralement quelconques sur les immeubles concernés sont soumis à autorisation écrite du ministre conformément à l'article 30, paragraphe 3, à l'exception des travaux d'entretien.

Une **réunion d'information** pour les intéressés aura lieu dans le centre culturel sis à L-7730 Colmar-Berg, 5, rue de la Poste, **le 25 février 2026 à 19h00**.

La bourgmestre, Pour le collège échevinal,  
la secrétaire communale,

